

Editorial :



Historique des Droits de l'Enfant

par Lisbeth GOUIN,
membre du CA d'OMEP-France

A l'heure où notre **Terre Mère** et sa population mondiale sont dangereusement perturbées par la catastrophe provoquée par la pandémie mondiale du Covid 19, les manifestations climatiques aux effets destructeurs, les conflits, la surexploitation des ressources naturelles, parler des droits humains et plus particulièrement des droits de l'enfant semble une évidence quand les droits humains universels et plus particulièrement les droits de l'enfant sont sans cesse discutés, bafoués, ignorés.....

-Bien que dès 1919, la reconnaissance des Droits de l'Enfant commence à trouver un écho international avec la création de la Société des Nations,

-Alors que la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant insiste sur la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant, inspirée par le médecin polonais Janusz Korczak et ses travaux sur le respect de l'identité de l'enfant et de sa dignité,

-Sachant que l'article 1 de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 adoptée par les Nations Unies nous rappelle que « **Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits** », la protection et le bien-être de l'enfant sont alors reconnus dans la Déclaration Universelle puis dans les statuts des institutions spécialisées et des organisations internationales.

On note qu'en 1953, l'UNICEF qui a pour mission de porter secours aux victimes, voit son mandat devenir international. C'est alors que des programmes d'aide à l'enfance pour leur éducation, leur santé, l'eau et l'alimentation principalement dans les pays en voie de développement, se mettent en place.

Il est important de rappeler que le 20 novembre 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la [Déclaration des droits de l'enfant](#). Ce texte, qui n'a aucune valeur contraignante, ouvre la voie à une reconnaissance universelle des droits de l'enfant.

Mais ce ne sera qu'en 1989 que sera ratifiée la Convention Internationale des Droits de l'enfant par les Etats partis dont l'article 1 notifie « Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ... »

En 1989 l'OMEP faisait partie des organisations signataires de ce texte au côté de l'UNICEF et nous sommes fiers de constater que le plaidoyer sur les droits de l'enfant a été porté haut et fort par toutes les présidentes et présidents de l'OMEP depuis 1948 aux NATIONS UNIES, à l'UNESCO, à l'ECOSOC...

Notre plaidoyer actuel « **Droits dès la naissance** » doit avoir un impact mondial afin que tous les parents, familles, communautés, éducateurs et enseignants, organisations gouvernementales ou non, institutions et états s'emploient à ce que chaque enfant sur notre terre puisse jouir de tous ses droits ! L'OMEP est honorée de porter ce message !

Agenda :

* **Webinaire mardi 7 décembre, 17h**, suite à la journée académique organisée en partenariat avec l'AGEEM « Faire classe dehors » :

Le thème a conduit les organisateurs à proposer une rencontre avec des enseignants de maternelle dans les Jardins passagers du parc de la Villette. Le 6 octobre dernier, se sont succédés des témoignages, des échanges entre public et intervenants sur la classe au square, au Bois de Vincennes ou dans le jardin de l'école. Parmi les présentations et en qualité de partenaire, intervention de Danièle PERRUCHON sur "L'école dehors" à travers des expériences à l'international et "Les crèches en plein air" pour la Petite enfance, notamment à Paris (voir article : <https://www.omep-france.fr/entretien-creche-sainte-amelie/>). L'exposition d'un panneau OMEP a permis de synthétiser tous ces projets qui seront repris lors d'un webinaire OMEP-France, **le 7 décembre 2021, à 17h** avec la participation de l'AGEEM et de la structure multi-accueil et crèche familiale Sainte Amélie à Paris 20e. Le lien de connexion vous parviendra quelques jours auparavant.

Vie de notre organisation :

* Droits universels à la poésie

L'OMEP-France défend tout au long de l'année les Droits de l'enfant. En ce mois de novembre où ils sont rappelés au plus grand nombre, nous avons choisi d'honorer les droits universels à la poésie, qui ont fait l'objet d'une déclaration en 2021, à l'initiative de l'auteur de littérature jeunesse, Bernard Friot.

Il déclare : « J'aime à dire que nous sommes tous poètes à partir du moment où nous maîtrisons le langage ». Et nos expériences avec les jeunes enfants nous le prouvent. Ils perçoivent la langue comme une musique avant même de pénétrer le sens des mots. Picasso ne disait-il pas : « Après tout, les arts ne font qu'un. On peut écrire une peinture en mots tout comme on peut peindre des sensations dans un poème » ?

Alors en cette période un peu troublée, n'est-ce pas l'occasion de relayer cette belle déclaration pour relayer la parole des enfants et rendre notre monde un peu plus « habitable » ?

Maryse METRA, membre du CA OMEP-France



Retrouvez sur notre site :

* OMEP Monde :

[Communication 7](#), [Communication 8](#), [Communication 9](#)
[Déclaration OMEP Mondiale 2021](#)
[Stratégie Partenariat Mondial pour l'EPPE](#)
[Activités OMEP-ONU-UNESCO](#)
[Séminaire Droits de l'Homme 2021 Genève](#)

* OMEP Europe :

[Lettre 3 OMEP Europe Ingrid Engdahl](#)
[Rapport d'activité 2020 OMEP Europe](#)

OMEP France :

* Participation OMEP au congrès AGEEM, Epernay 4-6 juillet 2021

Bilan largement positif. Beaucoup de passages à notre stand, bien placé. Ambiance festive. Rencontre de Maryse Chrétien, Présidente nationale AGEEM. Une adhésion OMEP et de nombreux contacts collectés. Congrès enrichissant. Enseignants présents motivés et dynamiques.



Retrouvez le compte rendu sur notre site : [Congrès AGEEM 2021 Epernay](#)

Les 10 Droits universels à la poésie :

Toute personne a le droit d'être reconnue comme poète.

Toute personne a le droit de choisir ce qui est poésie et ce qui ne l'est pas pour elle.

La poésie n'est pas réservée à une élite et doit être accessible à tous.

La poésie peut être lue, chantée, illustrée de façon libre et créative par chacune et chacun.

La poésie est présente dans de multiples formes d'expression : prose, chansons, publicités, discours...

L'accès à la poésie doit pouvoir se faire librement grâce aux bibliothèques, aux lectures publiques, aux affichages.

Toute personne a le droit d'être initiée à l'écriture de la poésie.

Toute personne a le droit de refuser, de critiquer la poésie, d'en rire, à l'unique condition de respecter l'opinion des autres.

Toute personne a le droit d'accéder au patrimoine poétique de toutes les langues et de toutes les cultures.

Toute personne a le droit d'accéder au patrimoine poétique de sa ou ses langues.

Pour contacter l'OMEP France : perruchon.daniele@gmail.com

Plus d'informations sur notre site : www.omep-france.fr

[La Lettre de l'OMEP](#) : Directrice de la publication : Danièle PERRUCHON, Rédacteur en chef : Pierre DESPOULAIN,
Comité de rédaction : Michelle CANTAT, Lisbeth GOUIN, Maryse METRA, Christophe MOLLE, Adeline ROULEAU.
Contact : pierre.despoulain@orange.fr